

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe (heure d'arrivée 20h10), LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony (heure d'arrivée 20h00).

ABSENTS EXCUSES : DUWOYE Pierre-Yves, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, DEMAY Hélène,

Monsieur DUWOYE P-Yves donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Monsieur DUSSOUBS J-Luc donne procuration à Monsieur BARBE Laurent

Madame AUGRIS Isabelle donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

ABSENT : ASTIER Annie

Secrétaire de séance : Laurent BARBE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de rajouter une nouvelle délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

1 – DELIBERATIONS

01 – Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le Centre de Gestion 87 de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- o Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- o Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

02 – Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n°2012-080 en date du 25 septembre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 05 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 25 septembre 2012, la collectivité d'Oradour sur Vayres avait mis en place une participation d'un montant de 6.00 €/agent/mois, via la labellisation

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10.00 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux

agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

03 – Validation du devis des rails de sécurité pour le chemin de la Côte

Monsieur le conseiller municipal délégué en accord avec Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis des entreprises pour l'acquisition et la pose de barrière pour la protection du chemin desservant « la Bergerie ».

- Entreprise Rondino :

* rails de sécurité bois diamètre 14 (fourniture sans pose) : 3 455.14 € ht

* rails de sécurité bois diamètre 16 avec appui métal (fourniture sans pose) : 4 445.60 € ht

- Entreprise Idée Bois :

*traverses en bois de chêne (fourniture et pose) : 7 414.01 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

(15 pour Idée Bois et 1 pour Rondino)

- décide de retenir le devis de l'entreprise Idée Bois pour l'achat et pose de traverses bois pour la protection du chemin de la Côte pour un montant de 7 414.01 € ht.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

04 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Saint-Junien.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2019 à 2023 dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Exercice-référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
2019-T280	7067	2.50	Inférieur seuil poursuite
2023-T574	7067	7.50	Inférieur seuil poursuite
2021-T364	7067	8.80	Inférieur seuil poursuite
2019-T280	7067	13.50	Inférieur seuil poursuite
2023-T788	7067	20.00	Inférieur seuil poursuite
2019-T631	752	1.79	Inférieur seuil poursuite
2021-T143	70323	0.02	Inférieur seuil poursuite
total		54.11	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rejeter la demande d'admission en non-valeur pour les états des produits listés ci-dessous.

En effet, suite à des récents éléments apportés à Madame la Trésorière, des nouvelles poursuites peuvent être réalisées

Exercice-référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
2021-T330	7588	87.97	Poursuite sans effet
2021-T245	7588	155.24	Poursuite sans effet
2021-T91	7588	133.77	Poursuite sans effet
2021-T330	752	219.87	Poursuite sans effet
2021-T245	752	388.00	Poursuite sans effet
total		984.85	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables pour un montant de 54.11 €

05 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « ça circule »

Monsieur le Maire donne lecture des différents mails de la recyclerie « Ça circule » demandant une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 dans le cadre d'investissements d'aménagement du local occupé à « la Monnerie ».

Monsieur le Maire précise qu'une subvention dans le cadre du fonctionnement annuel d'un montant de 200.00 euros a déjà été octroyée et versée au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

(1 abstention – 2 pour un versement en 2024 – 13 pour une étude à la demande en 2025)

- décide d'étudier le montant alloué en 2025 pour l'année 2025 lors de la séance du vote des attributions de subventions aux associations

06 – Décision Modificative n°01 : Budget du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir saisir les écritures de stock, une décision modificative s'impose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses d'investissement :

Chap 040 article 3555 : + 47 393.90 €

Recettes de fonctionnement :

Chap 70 article 7015 : - 20 274.84 €

Chap 042 article 713555 : + 47 393.90 €

Chap 75 article 757361 : - 27 119.06 €

Recettes d'investissement :

Chap 16 article 168748 : + 47 393.90 €

07 – Décision Modificative n°02 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SGC de Saint-Junien de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

Pour 2024, les provisions à comptabiliser s'élèvent à 297.54 €, déduction de 86.54 € déjà saisis, et les crédits ouverts pour 71.00 €

Les crédits ouverts au budget ne permettant pas l'émission du mandat, il est nécessaire de réaliser une décision modificative d'un montant de 140.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 : article 6817 : + 140.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : article 6336 : - 140.00 €

08– Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Production Electrique Photovoltaïque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1, considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2025 tel que précisé dans le tableau ci-dessous

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT budget communal :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	70 082.14	0.00	0	70 082.14
D 21	237 325.00	139 033.00	0.00	98 292.00
D 23	894 800.00	224 760.00	0.00	670 040.00
			TOTAL	838 414.40

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 818 414.40 x 25 % = 209 603.53

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 209 603.53 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
20			8 000.00
2031	0518	Étude rénovation énergétique école cantine	8 000.00
21			49 623.24
2152	0531	Prestation adressage-plaque rue uniquement	10 000.00
21534	0524	Enfouissement Morinas	5 796.00
2158	0520	Cartographie cimetièrre	8 880.00
21351		Porte église	6 960.00
21351		Cabine toilette	10 000.00
21534		Réseaux d'électrification	7 987.24
23			151 980.29
2313	0517	Travaux rénovation cantine+école	107 299.00
2313	0532	Travaux maison Glandus	10 000.00
2313	0533	Résidence autonomie	5 000.00
2315	0534	Eclairage public extinction	29 681.29
TOTAL			209 603.53

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT budget assainissement :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
D 21	185 346.14	46 152.00	0.00	139 194.14
TOTAL				164 194.14

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 164 194.14 x 25 % = 41 048.53

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 41 048.53 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
20			6 250.00
2031		Frais d'études	6 250.00
21			34 798.53
21562		Travaux station	34 798.53
TOTAL			41 048.53

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Budget Production Electrique Photovoltaïque :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	Moins les RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 23	27 438.00	0.00	0.00	27 438.00
TOTAL				27 438.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 27 438.00 x 25 % = 6 859.50

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 6 859.50 € réparties comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
2313			6 859.50
TOTAL			6 859.50

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Précise que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

09– Délibération relative au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de la Côte afin de combler le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu lors de l'établissement des budgets le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement de la Côte afin de combler partiellement le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de ce budget.

Monsieur le Maire rajoute que la Trésorerie de Saint-Junien demande à l'appui de la saisie de ce jeu d'écriture une délibération autorisant cette intervention.

Dépenses de fonctionnement (article 65736211) du budget communal vers le lotissement de la Côte : 2 278.27 €

Recettes de fonctionnement (article 757361) au budget du lotissement de la Côte en provenance du budget communal : 2 278.27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement de la Côte d'un montant de 2 278 .27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération

10– Délibération relative au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement du Bois des Chapelles afin de combler le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu lors de l'établissement des budgets le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement du Bois des Chapelles afin de combler partiellement le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de ce budget.

Monsieur le Maire rajoute que la Trésorerie de Saint-Junien demande à l'appui de la saisie de ce jeu d'écriture une délibération autorisant cette intervention.

Dépenses de fonctionnement (article 65736211) du budget communal vers le lotissement du Bois des Chapelles : 124 921.87 €

Recettes de fonctionnement (article 757361) au budget du lotissement du Bois des Chapelles en provenance du budget communal : 124 921.87€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement du Bois des Chapelles d'un montant de 124 921.87 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

11 – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV rue Jean Moulin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Rue Jean Moulin » .

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confie les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energie Haute-Vienne concernant l'opération « éclairage public » au lieu-dit « Rue Jean Moulin »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

12 – Validation du devis des panneaux suite à la réalisation de l'adressage

Monsieur le conseiller municipal délégué, en accord avec Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le devis des entreprises pour l'acquisition des panneaux et poteaux de rues ainsi que les numéros de maison pour faire suite à la réalisation de l'adressage.

- Entreprise Signaux Girod : 21 101.46 € ht
- La Poste : 25 238.24 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir le devis de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture des panneaux et poteaux de rues ainsi que les numéros de maison pour un montant de 21 101.46 € ht.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

13 – Validation du devis des travaux (décapage, empierrement...) pour l'allée du cimetière de « Pouloueix »

Monsieur le conseiller municipal délégué en accord avec Monsieur le Maire rappelle le choix et la validation par l'Assemblée de la construction de deux ossuaires.

Il précise que pour accéder à celui situé dans le cimetière de Pouloueix, il est nécessaire de réaliser une allée.

Deux entreprises ont présenté des devis pour réaliser le décapage et l'empierrement de l'allée du cimetière

- Entreprise Coulaudon : 7 002 .00 € ht
- Entreprise Paillot 4 462.00 € ht

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- décide de retenir le devis de l'entreprise Paillot pour la réalisation de l'allée dans le cimetière de Pouloueix pour un montant de 4 462.00 € ht.
 - autorise Monsieur le Maire à signer le devis

14 – Validation du choix de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : choix des entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres en date du 09 décembre 2024 concernant les offres pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions des entreprises :

- **Lot 1 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Menuiserie bois**
APB Raynaud celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 97.20/100, cette offre étant la plus économiquement favorable
- **Lot 2 : Peintures – revêtements muraux – nettoyage**
APB Raynaud celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 98.00/100, cette offre étant la plus économiquement favorable
- **Lot 3 : Electricité**
SNEE celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 100.00/100, cette offre étant la plus économiquement favorable
- **Lot 4 : Chauffage – ventilation – réseau de chaleur**
SL Thermique celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 95.00/100 cette offre étant la plus techniquement favorable
- **Lot 5 : Isolation thermique par l'extérieur**
JFC Ravalement celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 100.00/100, cette offre étant la plus économiquement favorable
- **Lot 6 : Installation de chantier - échafaudage**
SJO - EENA celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 100.00/100, cette offre étant la plus économiquement favorable

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix 60 % et la valeur technique et des prestations 40 % (lots n° 1, 2, 3, 5 et 6)

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix 40 % et la valeur technique et des prestations 60 % (lot n° 4)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2024 et retient :

Lot 1 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Menuiserie bois

Entreprise APB RAYNAUD pour un montant de 97 474.80 € ht

Lot 2 : Peintures – revêtements muraux – nettoyage

Entreprise APB RAYNAUD pour un montant de 7 238.50 € ht

Lot 3 : Electricité

SNEE pour un montant de 35 924.75 € ht

Lot 4 : Chauffage – ventilation – réseau de chaleur

SL Thermique pour un montant de 214 071.05 € ht

Lot 5 : Isolation thermique par l'extérieur

JFC Ravalement pour un montant de 170 915.00 € ht + PSE (prestations supplémentaires) 8 500.00 € ht sur bâtiment annexe arrière de l'école (salle de motricité)

Lot 6 : Installation de chantier - échafaudage

SJO – EENA pour un montant de 60 006.00 € ht

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

15 – Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

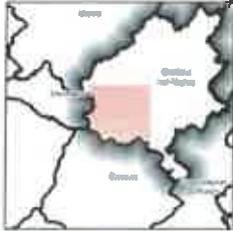
Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

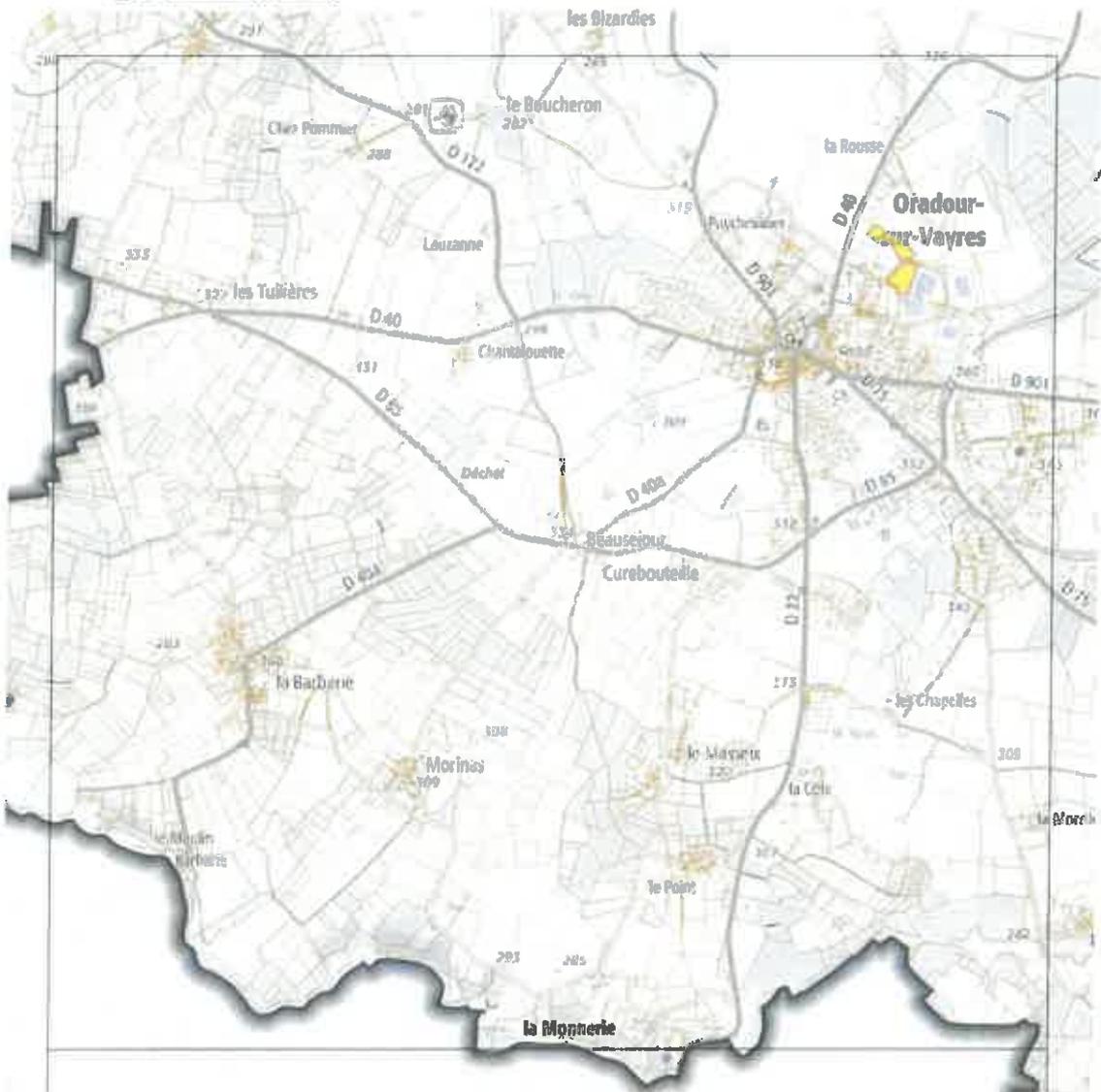
- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;

- charge M le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin

ZAE n° Solaire photovoltaïque sur ombrière Oradour-sur-Vayres



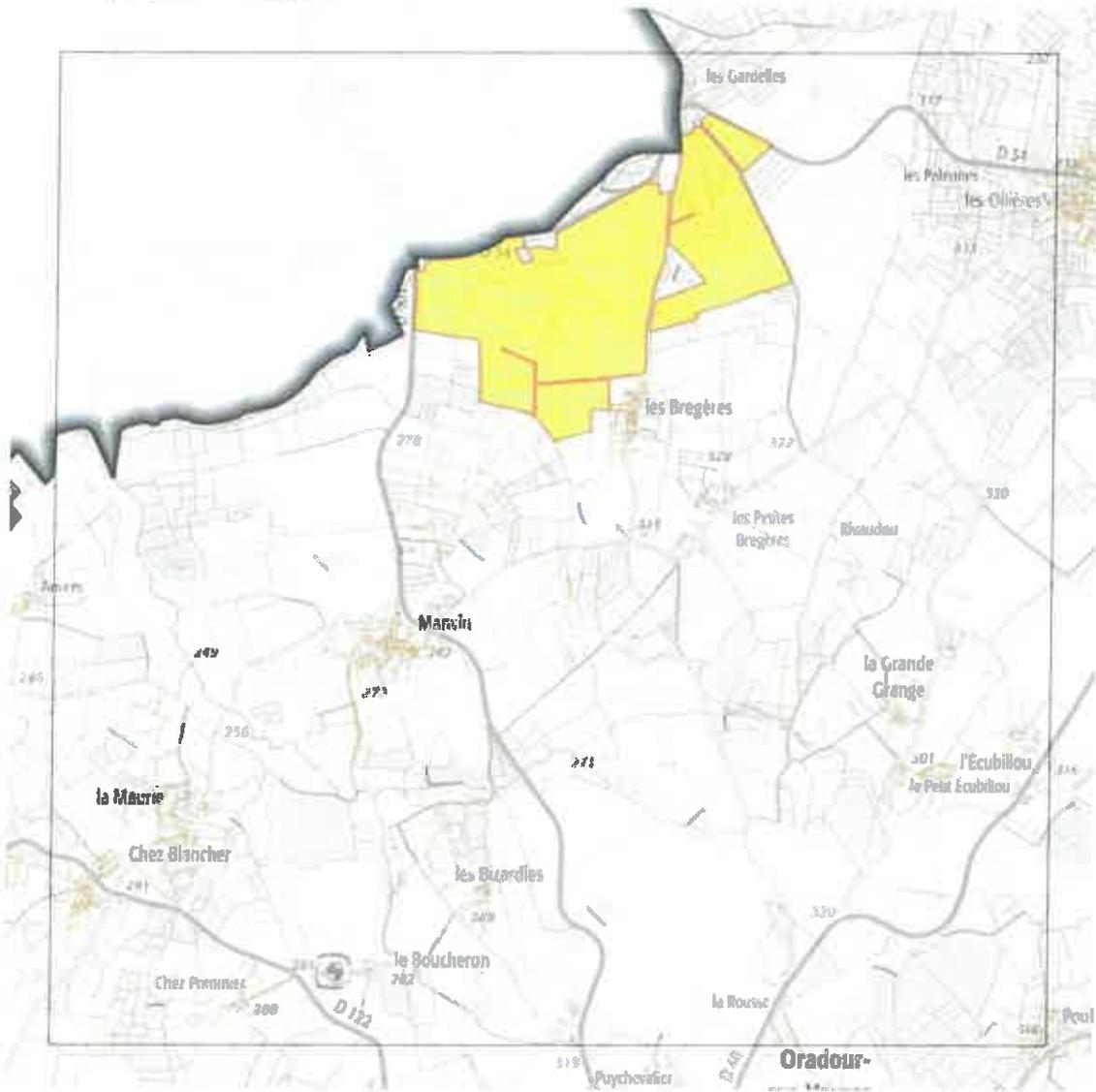
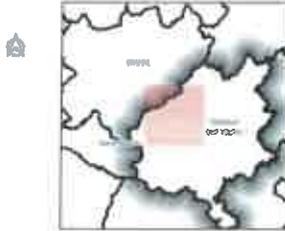
0 0,5 1 km



 Solaire photovoltaïque sur ombrière

Sources:
©IGN - Scan25®
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

ZAE n°R Solaire photovoltaïque au sol Oradour-sur-Vayres



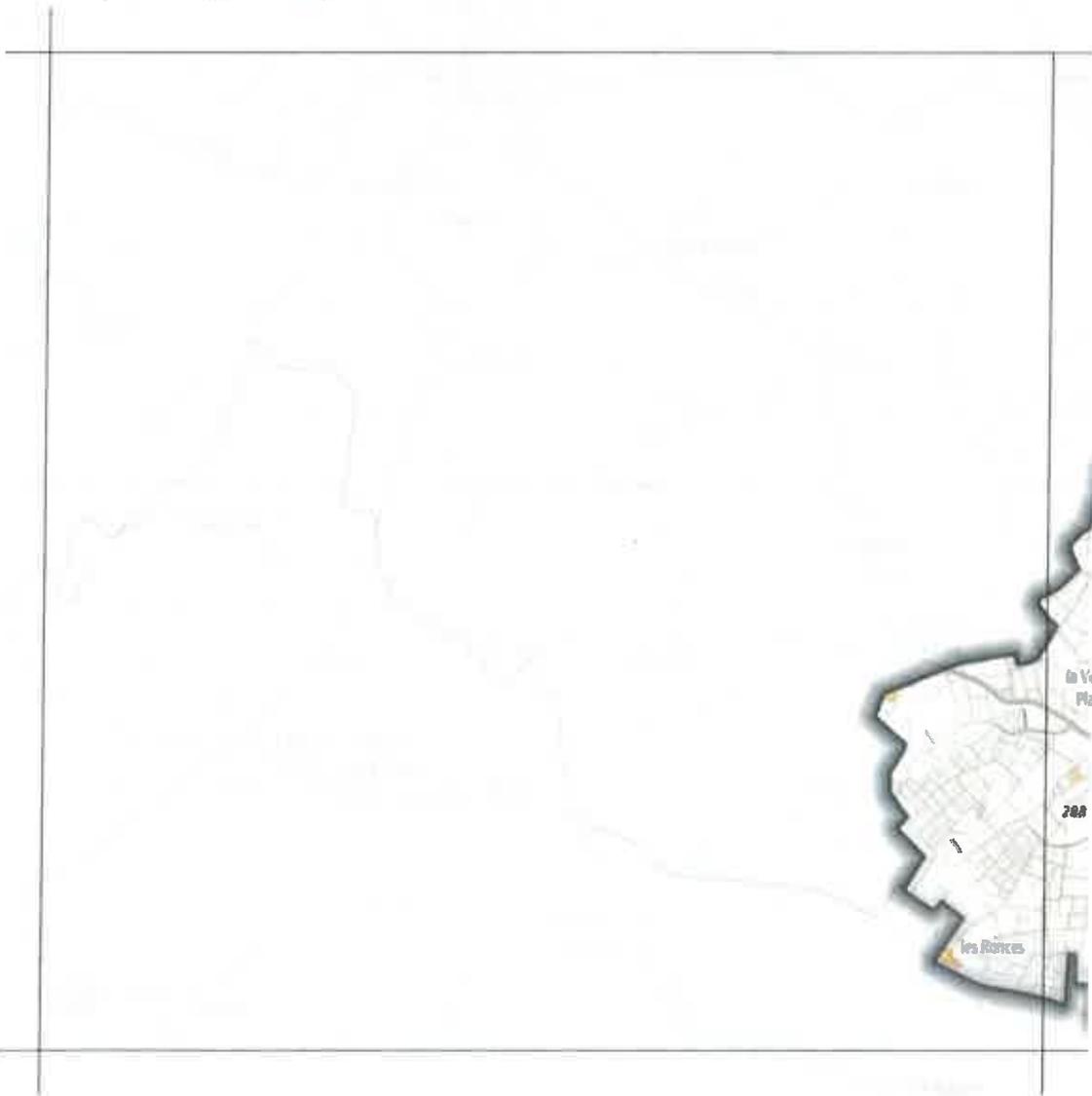
 Solaire photovoltaïque au sol

Sources:
©IGN - Scan25°
Données DDT d'après délibération communale
09/12/2021

ZAE n° Solar photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



0 0,5 1 km



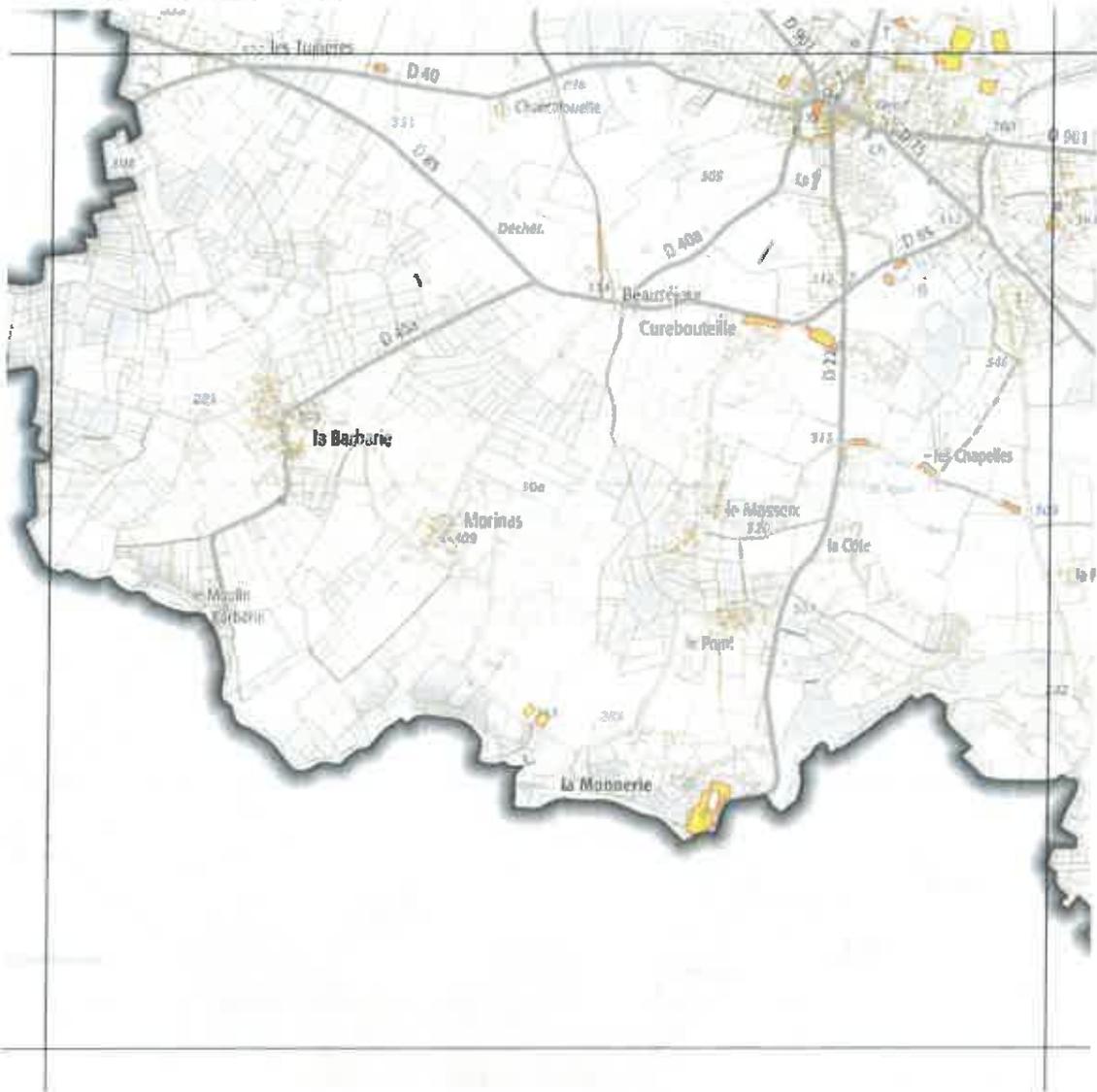
 Solar photovoltaïque sur toiture

Sources:
65598 - Scan25°
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2021

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



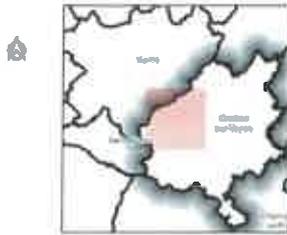
0 10 20 30 km



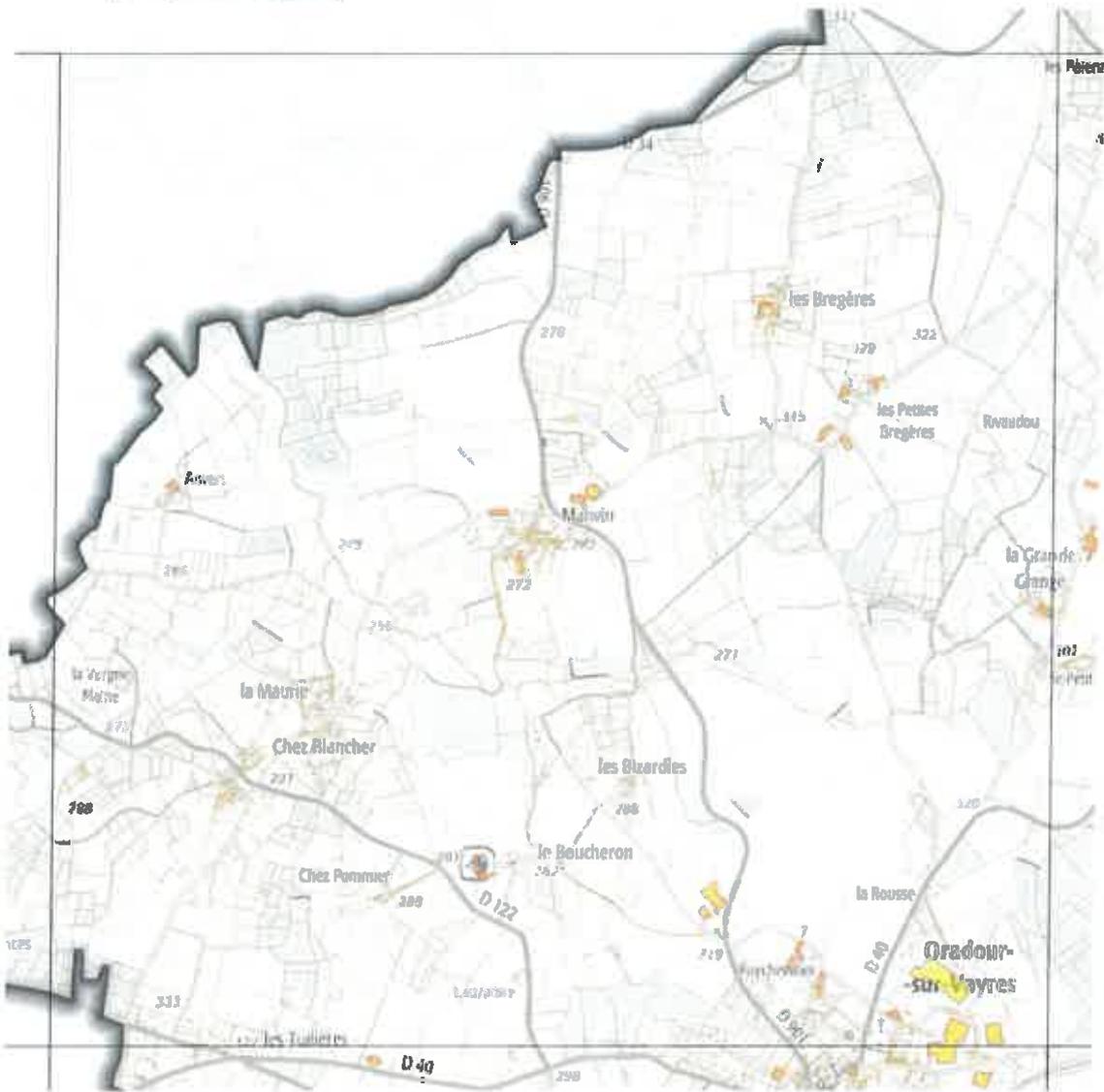
 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources :
© IGN - Scan25°
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2019

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



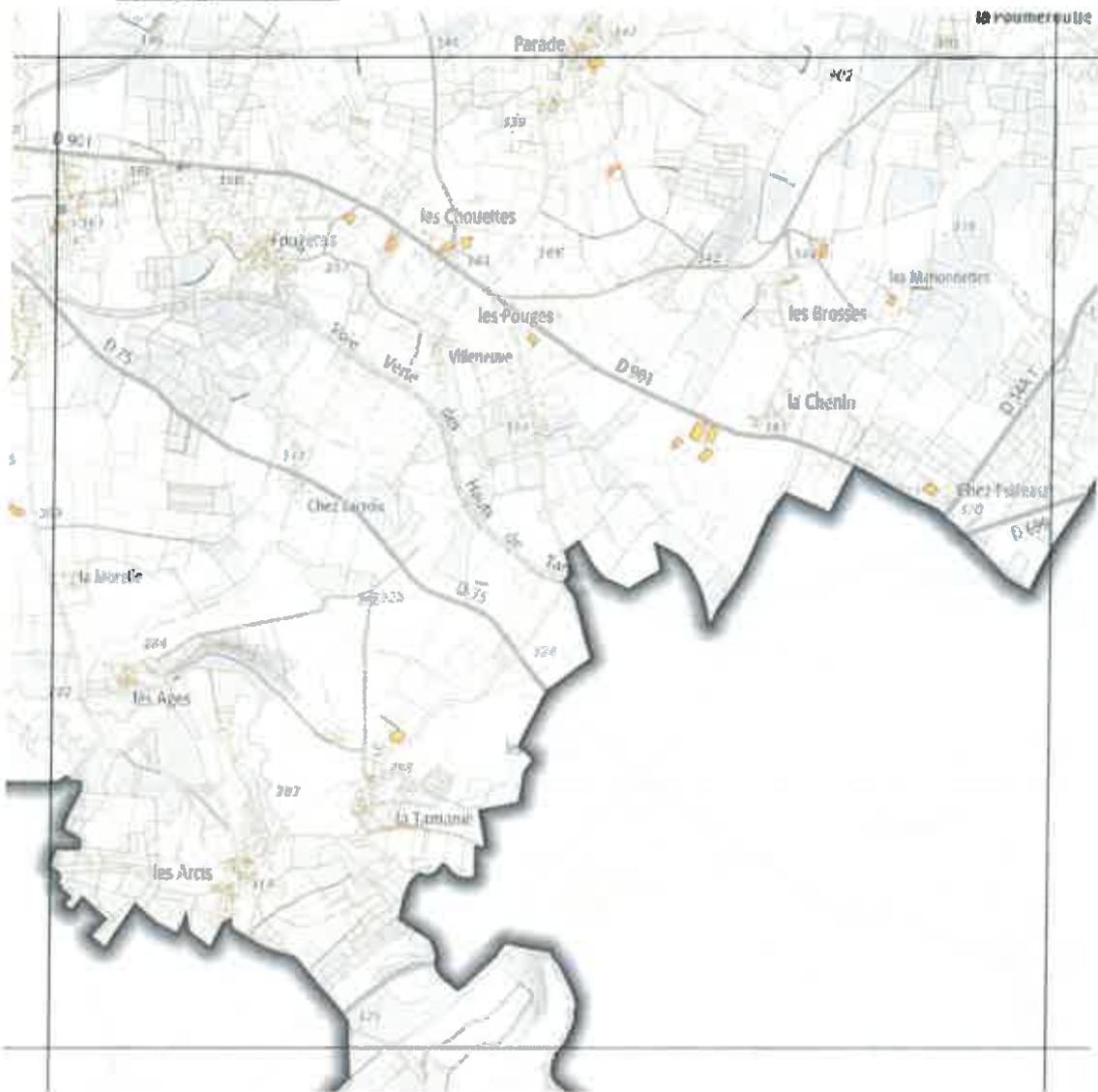
0 0,5 1,5 km



 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources :
 IGN - Scan25®
 Données DDT d'après délibération communale
 03/11/2014

ZAE n°R Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



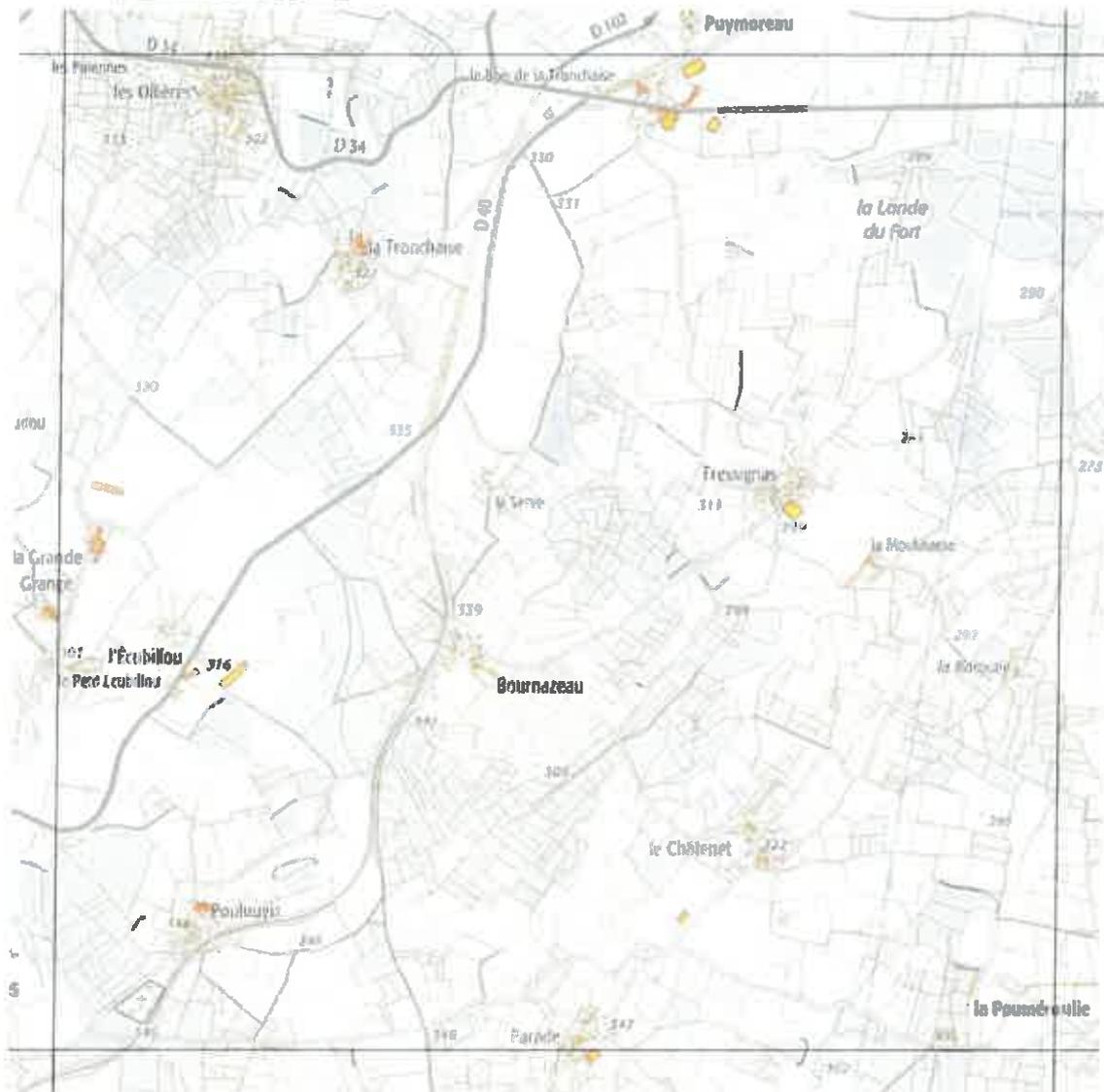
 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources :
© IGN - Scan25°
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres

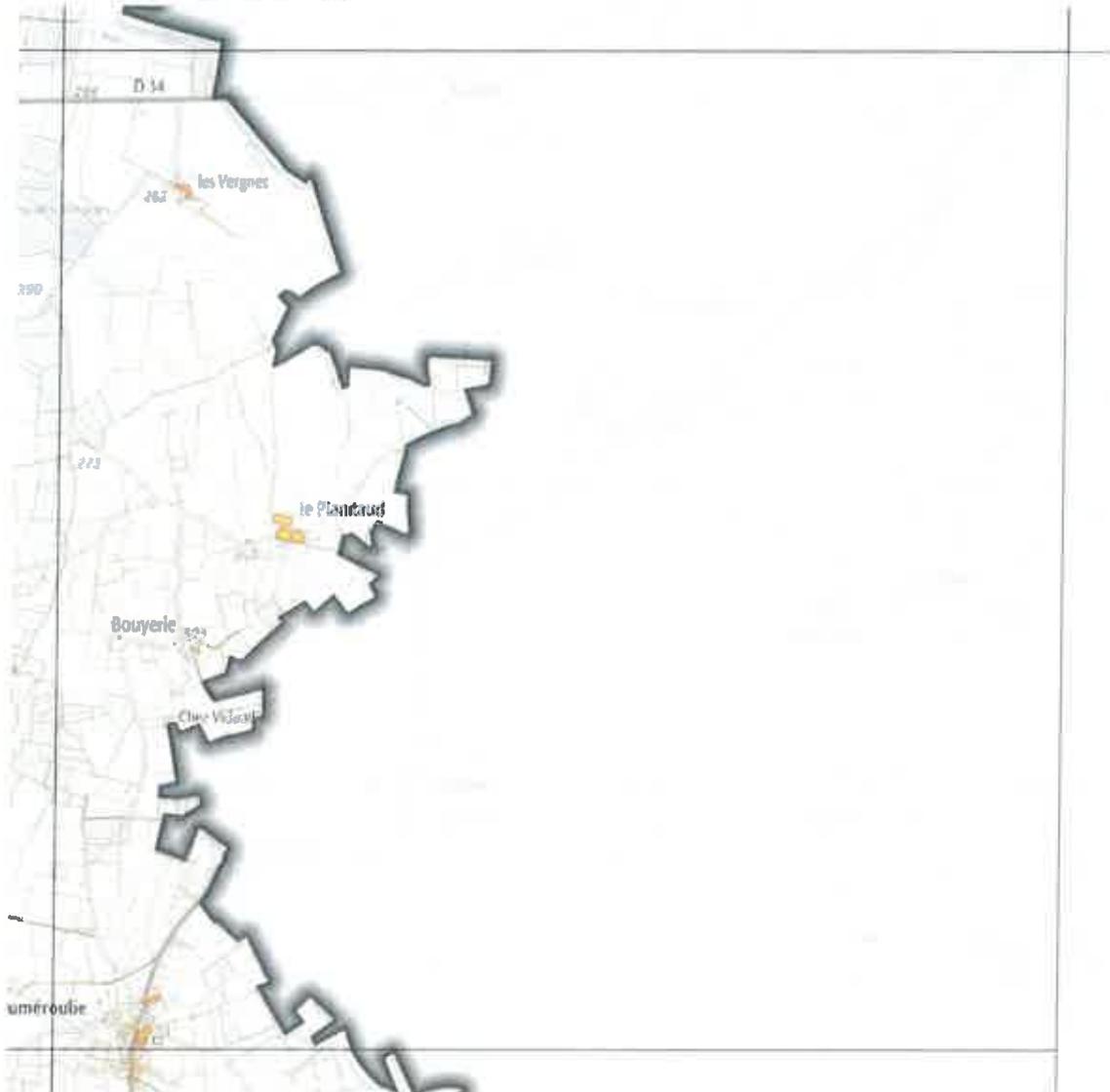
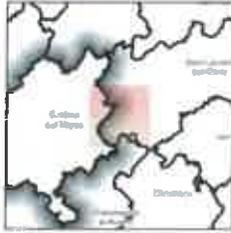


0 20 40 km



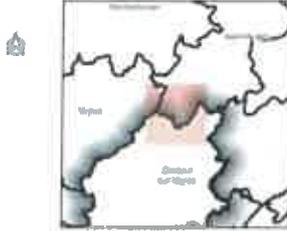
 Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



 Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



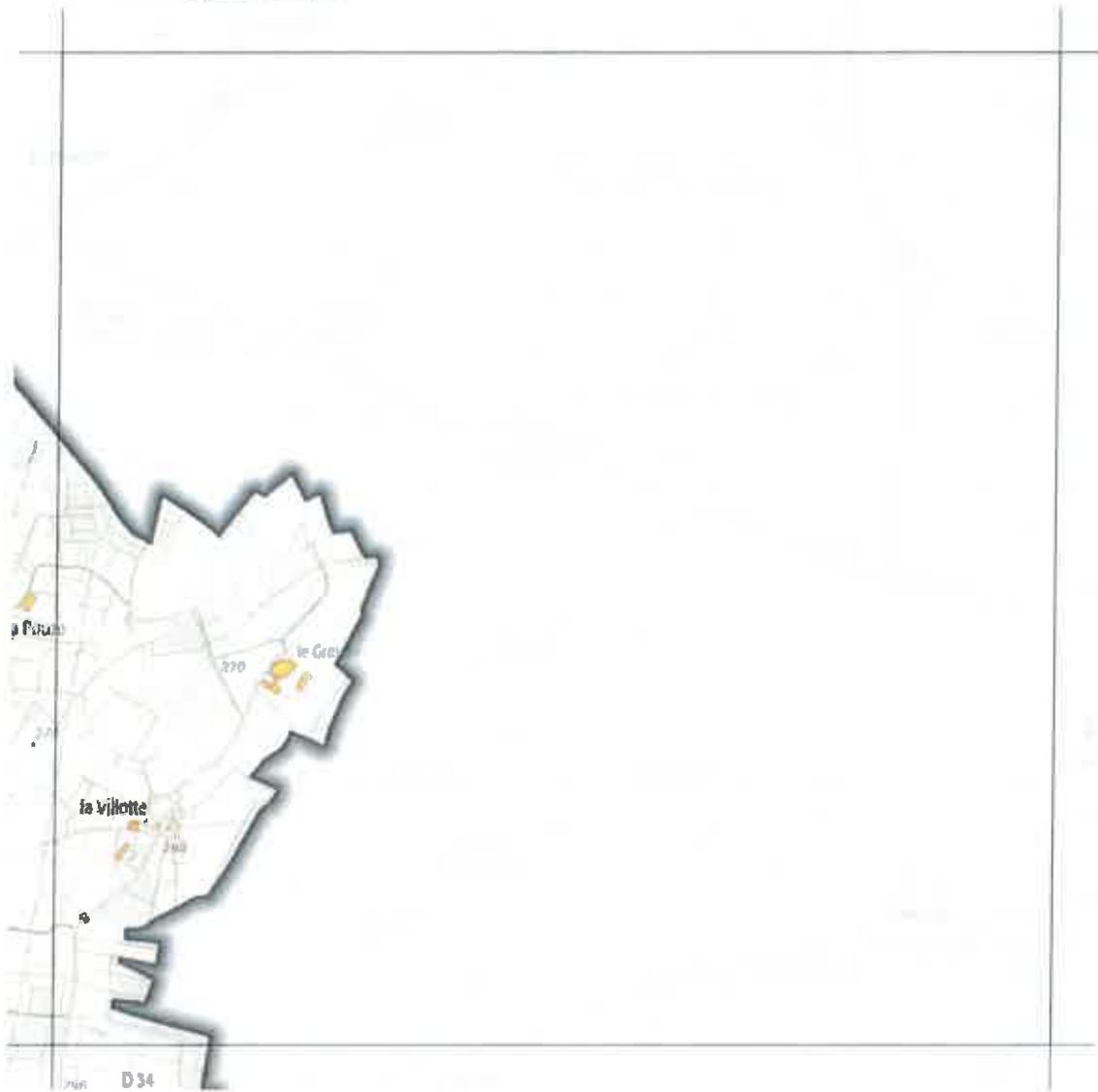
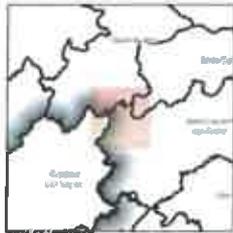
0 0,5 1,0 km



 Solaire photovoltaïque sur toiture

Données © IGN - Siret 2021
Données © IGN et après élaboration Communale
03/12/2021

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Oradour-sur-Vayres



 Solaire photovoltaïque sur toiture

16 – Validation des contrats d'assurances : choix du cabinet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune ont été dénoncés afin de lancer un nouvel appel d'offres pour une mise en concurrence à compter du 01/01/2025.

L'adjoint en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les nouvelles propositions :

Flotte véhicules :

Aréas : n'a pas souhaité répondre

Groupama : 4 103.50 € + contrat mission 452.26 = 4 555.76 €

Smacl hors franchise : 6 136.82 € + contrat de mission 630.59 = 6 767.41 €

Smacl avec franchise : 5 655.42 € + contrat de mission 630.59 = 6 286.01 €

Axa : 4 779.54 €

Dommages Aux Biens, Responsabilité Civile, Protection Juridique :

Aréas : n'a pas souhaité répondre

Groupama : 19 999.82 €

Smacl : avec franchise 300.00 € : 15 841.23 €

Smacl : avec franchise 750.00 € : 14 039.95 €

Smacl : avec franchise 1 500.00 € : 13 439.59 €

Axa : proposition incomplète

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir les propositions suivantes à compter de 2025

* **Flotte véhicules :** Groupama : 4 103.50 € + contrat mission 452.26 = 4 555.76 €

* **Dommages Aux Biens, Responsabilité Civile, Protection Juridique :**
Smacl : avec franchise 300.00 € : 15 841.23 €

17 – Délibération adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Ouest Limousin mis à jour des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Vu la délibération n°2024-059 du Conseil Communautaire délibérée le 28 novembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Considérant la nécessité que chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin soit consulté en application de l'article L.5211-20 du CGCT,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts purement formelle et sans incidence sur les compétences des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Monsieur le Maire précise que cette modification ne concerne que la rédaction des statuts en fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin ci-annexé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la modification des statuts**

<p style="text-align: center;">STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN</p>
--

<p style="text-align: center;">TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</p>
--

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Sont membres de la Communauté de Communes les communes suivantes :
Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Cognac-la-Forêt,
Cussac, Gorre, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Saint-
Aurent, Saint-Bazile, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux,
Saint-Mathieu.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est dénommé « Communauté de
Communes Ouest Limousin ».

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Monnerie, 5 rue de l'Etang à 87150
CUSSAC.

ARTICLE 5 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

<p style="text-align: center;">TITRE 2 – FONCTIONNEMENT</p>
--

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est prévu par la loi.

TITRE 3 – LES COMPETENCES

ARTICLE 1 - LES COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieux et place des communes membres, les compétences énoncées ci-dessous.

A / LES COMPETENCES OBLIGATOIRES ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 - Aménagement de l'espace

- ◆ Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- ◆ Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- ◆ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de la Communauté de Communes
- ◆ Actions sur l'immobilier d'entreprises

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

4 - Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B/LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES.

B1/ LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (pour la conduite d'intérêt communautaire).

1 - Création, aménagement et entretien de la voirie

2 - Action sociale d'intérêt communautaire

3 - Participation à une convention France Service et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

B2/ LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 - Environnement

- ◆ Entretien et mise en valeur du massif forestier et de la zone humide de La Monnerie à Cussac et Oradour-sur-Vayres
- ◆ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ◆ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans le cadre des dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif effectue les missions suivantes :

- ◆ Contrôle de conception et d'implantation des installations et dispositifs d'assainissement non collectif
- ◆ Contrôle d'exécution des travaux :
- ◆ Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes
- ◆ Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes : contrôles périodiques de bon fonctionnement, diagnostics en l'absence de diagnostic initial, vente d'un immeuble

3 - Actions en faveur de l'enfance-jeunesse

- ◆ Création, aménagement, gestion, animation et entretien des structures d'accueil « enfance – jeunesse – adolescents »
- ◆ Multi-accueils,
- ◆ Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
- ◆ Micro-crèches,
- ◆ Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

- ◆ Relais Assistants Maternels,
- ◆ Structures d'accueil pour adolescents,
- ◆ Garderies Périscolaires situées sur les communes de Cognac-La-Forêt, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre.
- ◆ En matière d'accueil du jeune enfant, et dans le respect des dispositions de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sans préjudice des compétences des communes : recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire.

4 - Création, mise en place, gestion et suivi des nouvelles techniques d'information et communication

- ◆ Participation aux actions de mise en place pour le développement de la desserte en « haut » et « très haut débit »
- ◆ Etablissement, exploitation, acquisition, mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit

5 - Maisons de santé pluridisciplinaires

- ◆ En partenariat avec les professionnels de santé du territoire : créer, aménager, gérer et entretenir les maisons de santé pluridisciplinaires d'Oradour-sur-Vayres et de Saint-Mathieu

6 - Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours

- ◆ Versement en lieu et place des communes des contributions annuelles au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- ◆ Gestion, y compris gestion locative, et entretien des deux logements situés sur la commune de Sainte- Marie-de-Vaux
- ◆ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

8 - En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

- ◆ Entretien et gestion du City Stade de Cognac-la-Forêt
- ◆ Aménagement, entretien et valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports de nature

TITRE IV AUTRES DISPOSITIONS.

ARTICLE 1- ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer a des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

18 – Délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 10 avril 2019 conclue entre la commune et la Saur sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28 € ht par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,30 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Saur (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale,

le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% (métropole)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :**

- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis à l'entreprise Paillot pour la remise en état du chemin de chez Blancher pour un montant de 5 730.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Texto pour la fourniture de cartes de vœux pour un montant de 163.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à 10 doigts pour l'achat de fournitures pour la garderie pour un montant de 174.57 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Idée Bois pour la réparation de la fuite sur toiture en dessous cage d'escalier du clocher de l'église pour un montant de 2 246.34 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Lol Animation pour l'animation du repas des aînés pour un montant de 250.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Omnikles pour le transfert de la plateforme Actes des documents Hélios pour un montant de 152.64 € ht
- ✚ La validation d'un devis au SEHV pour le remplacement de l'horloge astronomique à l'Espace Robert Morange pour un montant de 594.71 € ht
- ✚ La validation d'un devis à RMS mécanique pour la réparation de l'échappement du Renault Maxity pour un montant de 355.52 € ht
- ✚ La validation d'un devis au Garage Giraudeau d'un pneu pour le camion ford pour un montant de 117.97 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Son et Image 2000 pour la réparation du vidéo projecteur de l'Espace Robert Morange pour un montant de 772.08 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Sardin pour la fourniture et livraison d'une semie 0/20 chemin de la Bergerie pour un montant de 1200.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Eurolub pour la fourniture de 1000 litres de GNR à 0.938 € ht le litre et de 8700 litres de fioul à 0.85 € ht

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'un administré concernant une cession de terrain faite par ces parents il y a de nombreuses années au profit de la commune pour la création d'une route.

Celui-ci demande une régularisation par un bornage.

Des élus se rendront sur place prochainement afin d'en faire le constat.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Sarl Rannoux a fait don de 3 chrysanthèmes au moment de la Toussaint

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail reçu du Conseil Départemental service Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant le « circuit de randonnée des trois rivières ». La Topofiche de celui-ci va être retirée temporairement en raison du balisage qui ne garantit plus le cheminement et du fait que la passerelle traversant le Rat est en partie détériorée.

Le chemin sera remis en état pour une pratique dès les premiers jours de printemps.

Rappel de quelques dates concernant :

- les vœux du Maire et du Conseil Municipal : jeudi 09 janvier 2025 à 19h00
- le repas offert par la municipalité aux aînés : dimanche 19 janvier 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.